



RCS : BOURGES

Code greffe : 1801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURGES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00024

Numéro SIREN : 440 717 874

Nom ou dénomination : PILLIVUYT

Ce dépôt a été enregistré le 19/11/2014 sous le numéro de dépôt 2546

PILLIVUYT

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 2.232.500 €

Siège social : Rue de la Manufacture

18500 MEHUN SUR YEVRE

RCS BOURGES 440 717 874

SIRET 440 717 874 00018

**EXTRAIT DES RESOLUTIONS ADOPTEES PAR
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2014**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Président décide de prendre acte de l'arrivée à expiration à effet au 31 octobre 2014 minuit, du mandat et des fonctions de Président de la société PILLIVUYT exercés jusqu'à pareille date par la Société TEMENIA, SARL au capital de 20.000 €, dont le siège social est 3 T rue de Pontoise (78100) SAINT GERMAIN EN LAYE immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le N° 423 523 810.

....

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir pris connaissance du rapport du Président et en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de nommer à effet au 1^{er} novembre 2014 zéro heure et pour une durée exceptionnelle d'une année venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore au 31/12/2014, Monsieur David BURNEL né le 15 janvier 1972 à COMINES (59), domicilié 19 Rue des Lambertianas (44210) PORNIC, en qualité de nouveau Président de la Société en remplacement de la Société TEMENIA.

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide par ailleurs que les fonctions de Président de la Société de Monsieur David BURNEL seront exercées dans les conditions prévues par les dispositions légales et statutaires stipulées notamment aux articles 17 et 18, et qu'à ce titre il sera investi à compter du 01/11/2014 à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et soumis vis à vis des actionnaires aux limitations de pouvoirs telles qu'indiquées dans les statuts.

....

QUATRIEME DECISION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au Président pour effectuer en conséquence et en tant que de besoin les formalités légales de publicité et de dépôt prescrites et généralement faire le nécessaire.

